

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-013****du 17 février 2020****n°013****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 25**

**PRESENTS ( 23 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :**

M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD

**EXCUSES ( 0 ) :**

Nom du secrétaire de séance : Claude DAGUISE

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Attribution de la dotation de compensation des missions de service public pour 2020**

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée, signée en date du 17 décembre 2019.*

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation pour la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2020. Celle-ci s'élève à 260 000 €, complétée de 90 000€ correspondant à la mise à disposition d'agents à l'EPIC,*

*Le 2 décembre 2019, le bureau communautaire a attribué un premier acompte de 80 000€ à l'office de tourisme de Grand Châtellerault.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

**VU** l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20200217-013**

**du 17 février 2020**

**n°013**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, portant sur la convention d'objectifs 2020-2023 et sur l'attribution d'un acompte de 80 000 € pour l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation de compensation des contraintes de service public pour 2020 d'un montant de 260 000 €, y compris l'acompte de 80 000 € déjà versé, soit un solde de 180 000 €,
- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme un complément de dotation d'un montant de 90 000€ correspondant à la mise à disposition d'agents à l'EPIC (2 ETP), soit un total à verser de 270 000 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense sera imputée sur la compte 95.10/657364/4440.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER